

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 9 DECEMBRE 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de
Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Walid MERBAH (départ à 21h10) (retour 21h30).

ETAIENT EXCUSES : Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Véronique AUGUSTIN, Aïssam KROUNA

ETAIENT ABSENTS : Aziz ABDAOUI, Souraya ALIOUET,

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guy VALENTIN, Guy ISDANT à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Dominique BAILLY, Véronique AUGUSTIN à Jacqueline SCHMIT, Aïssam KROUNA à Inès MERBAH

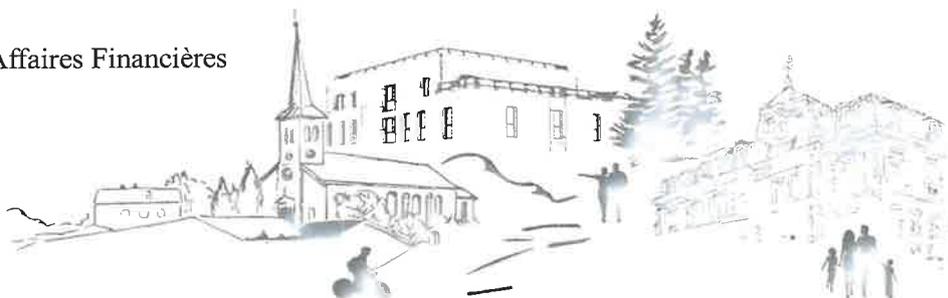
SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Matière : Affaires Financières

Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Objet : Budget principal Ville – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. GODINHO DA SILVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le livre III, titre premier, chapitres 1 et 2 relatifs aux finances communales et en particulier au budget de la commune ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU la délibération n° 2022/04-11, du Conseil Municipal du 7 avril 2022 portant vote du budget primitif 2022 de la commune,

VU la commission des finances du 5 décembre 2022

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022,

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité**

ARTICLE 1 : ADOPTE la Décision Modificative n°1 portant ajustement des crédits budgétaires 2022 comme suit :



Section de fonctionnement :

DEPENSES	Montant		RECETTES	Montant	VOTE
011- Charges à caractères générales	-450 000,00	23 POUR 3 ABSTENTIONS	7351- taxe conso d'électricité	57 000,00	23 POUR 3 ABSTENTIONS
012- CHARGES DE PERSONNEL	220 000,00	23 POUR 1 ABSTENTION SORTIE DE MME MERBAH	7381-taxe droits mutation	189 000,00	23 POUR 3 ABSTENTIONS
022- Dépenses imprévues	-10 000,00	23 POUR 1 ABSTENTION SORTIE DE MME MERBAH	74718- subv. exeptionnel. CAF	72 900,00	23 POUR 3 ABSTENTIONS
			7478-subv ordinaire CAF	216 000,00	23 POUR 3 ABSTENTIONS
TOTAL DEPENSES REELLES	-240 000,00		TOTAL RECETTES REELLES	534 900,00	
023 -Virement à la section d'investissement	774 900,00	23 POUR 1 ABSTENTION SORTIE DE MME MERBAH			
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	23 POUR 3 ABSTENTIONS	042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	23 POUR 3 ABSTENTIONS
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	774 900,00		TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	
TOTAL DEPENSES	534 900,00		TOTAL RECETTES	534 900,00	



Section d'investissement :

DEPENSES	Montant	VOTE	RECETTES	Montant	VOTE
020- Dépenses imprévues	-19 860,00	23 POUR 3 ABSTENTIONS	10- F.C.T.V. A	150 122,00	23 POUR 3 ABSTENTIONS
			10- Taxe d'aménagement	93 396,00	23 POUR 3 ABSTENTIONS
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 813 569 ,18	23 POUR 3 ABSTENTIONS	13- Subventions		23 POUR 3 ABSTENTIONS
Terrain synthétique	-800 000,00		Répartition du produit des amendes de police	67 618,00	
Voiture Police Municipale	36 500,00		Subvention de la Métropole relative aux 2 vélos électriques	2 604,00	
Terrain	1 400 000,00		16- Emprunt	-670 000,00	23 POUR 3 ABSTENTIONS
			261- Titre de participation	198 000,00	22 POUR 4 ABSTENTIONS
TOTAL DEPENSES REELLES	614 197,00		TOTAL RECETTES REELLES	-158 260,00	
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00		021-Virement de la section fonctionnement	774 900,00	23 POUR 3 ABSTENTIONS
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00		TOTAL RECETTES D'ORDRE	774 900,00	
TOTAL DEPENSES	616 640,00		TOTAL RECETTES	616 640,00	



DECIDE

	BP VOTE 2022	
	DEPENSES	RECETTES
Investissement	7 038 210,72	7 038 210,72
Fonctionnement	17 384 809,46	17 384 809,46
TOTAUX	24 423 020,18	24 423 020,18

ADOpte la Décision Modificative n°1 portant ajustement des crédits budgétaires 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	7 654 850,72	7 654 850,72
Fonctionnement	17 919 709,46	17 919 709,46
TOTAUX	25 574 560,18	25 574 560,18

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et le Responsable SCG du RAINCY sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujourns, le 19 décembre 2022


Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

